

SNOW TRAIL DU QUEYRAS 2025

Règlement de l'épreuve



Article 1 : L'organisateur

Le Snow Trail du Queyras est organisé par le « Grand Raid du Guillestrois-Queyras » (association loi 1901) domicilié au 27 rue Maurice Petsche, 05600 GUILLESTRE.

Article 2 - Date

Il est organisé le dimanche 09 février 2025 dans le Massif du Queyras au départ de Ceillac.

Article 3 - Parcours

2 parcours en boucle sont proposés aux coureurs.

Parcours Elite : 23 km (1100 md+)

Parcours Sport : 12 km (500 md+)

Article 4 - Catégories

Le parcours Elite (23km) est ouvert à partir de la catégorie Espoir (nés avant le 31 décembre 2005)

Le parcours Sport (10km) est ouvert dès la catégorie Junior (nés avant le 31/12/2007)

Junior : 2006 - 2007

Espoir : 2003, 2004 et 2005

Senior : 1991 à 2002

Master 0: 1986 - 1990

Master 1 : 1981 - 1985

Master 2 : 1976 - 1980

Master 3 : 1971 - 1975

Master 4: 1966 - 1970

Master 5: 1961 - 1965

Master 6: 1956 - 1960
Master 7 : 1951 - 1955
Master 8 : 1946- 1950

Article 5 - Licence ou certificat médical

Tous les concurrents devront présenter soit :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées*
- Ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes

- o Fédération des clubs de la défense (FCD)
- o Fédération française du sport adapté (FFSA)
- o Fédération française handisport (FFH)
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- o Fédération sportive des ASPTT
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- Ou une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (*accessible à partir du 1er avril 2024*). Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat et du PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les concurrents qui n'auront pas leur dossier à jour le jour de l'épreuve, **ne pourront pas prendre part à la course** et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.

Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou **fournir une autorisation parentale** éditée sur papier libre, date et signée.

Afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical, attestation PPS ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 31 janvier 2025.

Article 6 - Matériel

Le parcours sera effectué en semi-autosuffisance

Obligatoire sur les 2 parcours :

- Un gobelet coureur
- Un collant long
- Une 1^{ère} couche manches longues thermiques
- Un bonnet ou Buff
- Une paire de gants
- Une couverture de survie
- Une réserve d'eau d'au moins 500 mL
- Une réserve énergétique (gels, barres,)

Conseillé : veste Gore-tex, Yaktrax

Les bâtons ne sont autorisés qu'à partir de la séparation des parcours au km4 !

Article 7 - Retrait des dossards -

Salle Polyvalente de Ceillac

- **Le samedi 08 février de 14h à 18h**
- **Le dimanche 09 février de 7h30 à 9h30**

Article 8- Départs et arrivées des courses

Le départ est commun aux 2 parcours.

Il sera donné à l'entrée du village, devant l'ESF de Ceillac à 10h.

Les arrivées aux abords des pistes de ski de fond devant la salle polyvalente.

Article 9 - Ravitaillements

2 ravitaillements (liquide et solide) sont prévus sur l'ensemble du parcours du 23 km

1 ravitaillement pour le 12 km

Pour les 2 parcours, aucun gobelet plastique ne sera disponible sur les ravitaillements !

Parcours Elite :

- . RAV 1 : Km 8 – Le Villard (1^{er} passage)
- . RAV 2 : Km 15 – Le Villard (2^{ème} passage)

Parcours Sport :

- . RAV : Km 5 – Le Villard

Toute assistance extérieure sera formellement interdite sur tous les parcours du Snow Trail du Queyras !

Article 10 - Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes :

Parcours Elite:

Rav 1 : km8 : 12h

Rav 2 : km15 : 13h30

Pas de barrières horaires sur le parcours Sport.

En cas de non-passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

Des serre-files fermeront les parcours.

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre-fil pour regagner ensemble l'arrivée. Selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule.

Article 11 - Assurance - Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

Article 12- Respect de l'environnement

Les parcours du Trail se situent dans des zones sauvages et très préservées du "Parc Naturel Régional du Queyras" et de sites Natura 2000.

Tout coureur surpris en train de couper le parcours, jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 13 - A l'arrivée

Des toilettes seront à votre disposition sur la zone d'arrivée (Salle polyvalente).

Il n'y aura pas de douches.

Article 14 - Montant des inscriptions

Parcours Elite : 27 € / 30 € à partir du 01/01/2025 - 9h

Parcours Sport : 17 € / 20 € à partir du 01/01/2025 - 9h

Nombre maximum de places :

- **Parcours Elite (23 km): 220 places**

- **Parcours Sport (12 km) : 330 places**

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de notre chronométreur [SPORTIPS](#).

Elles seront clôturées au plus tard le jeudi 30 janvier 2025 à 20h, ou lorsque le quota d'inscrits sera atteint.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Article 15 - Annulation d'une inscription & remboursement

Tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité du coureur à courir l'épreuve, auquel seront retenue 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par l'Organisation pour le coureur.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée après le 1er janvier 2025.

Annulation de force majeure du fait de l'organisation et remboursement :

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (conditions météo, situation sanitaire, décisions ou restrictions administratives ...etc...), l'organisation du Snow Trail du Queyras remboursera la totalité des droits d'inscription moins les frais de dossier **5 Euros sur toutes les distances.**

Article 16 - Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «nature» : respecter le balisage, respecter l'environnement, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 17 - Remise des prix

- 12h30 : Parcours Sport
- 13h30 : Parcours Elite

Les 3 premiers au scratch et les 1ers de chaque catégorie seront récompensés pour les trois courses .

Par respect pour l'équipe organisatrice de la course, les partenaires et au regard de la logistique et de l'énergie déployées, votre présence est obligatoire pour la récupération des lots.

Article 18 - Animaux

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Article 19 - Challenge des Trails de Provence, UTMB et points ITRA

Le Snow Trail du Queyras est référencé auprès de l'ITRA. Le parcours Elite rapporte **1 point**.

Le parcours Elite compte pour le classement du Challenge des Trails de Provence.

Article 20 - Droits à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, l'Organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n'apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 21- Règlementation FFA

Le Snow Trail du Queyras se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 22 - Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.